

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T071-2025****Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,  
SOLIDARIBUS parvis de la Mairie, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 30 avril 2025 du CCAS de la commune de Soucieu en Jarrest, pour le stationnement du Solidaribus du Secours Populaire Français,

*Vu* l'état des lieux,

Considérant que pendant la permanence, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le Solidaribus du Secours Populaire Français est autorisé à occuper le domaine public sur le parvis de la Mairie.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le 20 mai 2025 de 09h30 à 12h et le 22 mai, le 05 et le 19 juin 2025 de 14h30 à 17h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Mairie de Soucieu en Jarrest, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame JULHAN Eva

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 12 mai 2025

le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 12/05/25

